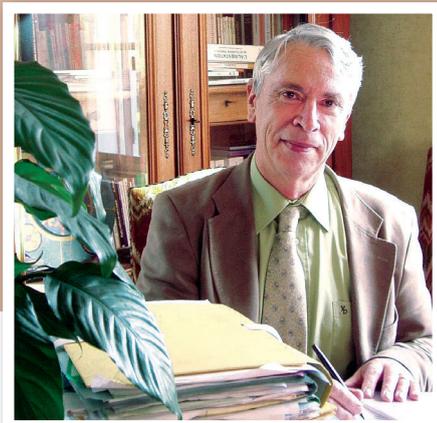


Neutralisation : euro-vandalisme !



Alors que tous les collectionneurs attendent depuis 20 ans une harmonisation européenne des règles de neutralisation, ils espéraient du respect pour leur collection. Mais, profitant de l'actualité désastreuse, la Commission Européenne a publié un règlement qui transforme les armes automatiques en bloc de ferraille n'ayant plus aucun fonctionnement mécanique. Ce n'est plus un objet qui a un intérêt de collection ou de recherche technique, mais un presse-papier!

*Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA*

Nous sommes assaillis de protestations de collectionneurs d'armes neutralisées qui pensent sincèrement que l'Europe a pris le problème à l'envers.

Alors que la neutralisation française présentait toutes les garanties que tous les acteurs se plaisaient à reconnaître, le règlement européen transforme l'arme en bloc de ferraille.

Ainsi l'arme neutralisée n'est plus une arme et perd tout intérêt didactique, technique ou patrimonial, elle sera totalement dénaturée.

On se trouve en face de mesures totalement disproportionnées par rapport à l'objectif recherché : empêcher la remise en état des armes neu-

tralisées tout en gardant son intérêt de collection. Au lieu de protéger le patrimoine historique, la Commission Européenne nous fabrique des épaves!

Comment ?

Au début des années 2000, la Commission s'est intéressée à l'unification des neutralisations européennes. Puis en 2009, elle avait consulté la CIP⁽¹⁾ en tant qu'expert. Ensuite silence radio jusqu'à une reprise de travaux en 2015 avec en plus les 17 pays hors CIP. Confondant au plus haut niveau les armes transformées à blanc (voir page 10) et les armes neutralisées, la France s'inquiétait de l'immobilisme de la Commission sur le dossier.

Soyons clair, la CIP n'a pas de mandat particulier quant aux normes techniques des armes neutralisées. De plus il s'agit d'un organisme qui fédère seulement 11 pays de l'UE et 3 autres pays. Mais sa consultation allait de soi compte tenu de sa localisation en Belgique et de ses compétences en la matière. Malheureusement, il est manifeste que même les techniciens de la CIP n'ont pu « faire ramener l'église au milieu du village »⁽²⁾ face aux imaginatifs de Bruxelles, technico-fonctionnaires en costumes cravates.

Des objets décoratifs

Tous les collectionneurs sont conscients que l'euro-normalisation de la neutralisation des armes à feu est nécessaire, d'ailleurs c'était bien leur demande. Dans beaucoup de pays, les normes étaient déjà très sévères

mais parfois contradictoires. Des éléments d'armes étaient neutralisés dans certains pays et pas dans d'autres, donc il pouvait y avoir danger de réactivation en commandant les pièces libres dans certains pays et pas dans d'autres.

Mais cette nouvelle neutralisation des armes automatiques, qui ne permet plus de les manœuvrer et qui supprime le tir à sec, retire tout intérêt pour la collection. C'est ainsi que ces armes ne seront plus que de simples objets de décoration. Le comble est que des reproductions en zamac que l'on peut manœuvrer seront plus intéressantes que les véritables armes.

Pas de rétroactivité

La Commission a prévu que ces dispositions ne s'appliquent qu'à partir du 8 avril prochain et que les armes déjà détenues n'ont pas besoin d'être neutralisées de nouveau. Sauf en cas de vente, legs, don ou changement d'Etat européen. Dans ce cas, il faut repasser au banc d'épreuve et payer la nouvelle neutralisation de l'arme déjà neutralisée.

Règlement européen

La nouvelle neutralisation est instituée par un règlement européen qui s'applique directement sans nécessiter de transposition, contrairement à une directive qui doit être transposée.

Ce règlement entre en vigueur à compter du 8 avril 2016. Chaque état pourra renforcer les normes, pas les assouplir. Les armes déjà neutralisées restent légales sauf si elle sont mises en vente ou transférées.

(1) Règlement d'exécution (UE) 2015/2403

L'UE avait prévu

la neutralisation en 2008

La directive (1) avait déjà réglé la neutralisation. Pourquoi a-t-il fallu attendre 7 ans pour produire un texte commun ?

Elle prévoit: Art 4 2° a) « ont été rendus définitivement impropres à l'usage par une neutralisation assurant que toutes les parties essentielles de l'arme à feu ont été rendues définitivement inutilisables et impossibles à enlever, remplacer, ou modifier en vue d'une réactivation quelconque de l'arme à feu. »

Et dans sa partie III: « États membres prennent des dispositions pour que les mesures de neutralisation soient vérifiées par une autorité compétente, afin de garantir que les modifications apportées à une arme à feu la rendent irréversiblement inutilisable... Ils prévoient la délivrance d'un certificat ou d'un document attestant la neutralisation de l'arme à feu ou l'application à cet effet sur l'arme à feu d'une marque clairement visible. »

(1) Directive 2008/51/CE

Donc de fait, toutes les collections d'armes sont dévaluées au minimum du prix de cette nouvelle neutralisation puisqu'au moment de leur mutation, ces armes devront à nouveau passer au Banc d'Épreuve. Du fait que les armes neutralisées nouvelles normes ne présenteront plus d'intérêt, leur valeur patrimoniale deviendra quasiment nulle. Les marchands ne s'y sont pas trompés, ils bradent leur stock et envisagent de cesser leur activité.

C'est une espèce de double peine pour ceux qui ont scrupuleusement respecté la neutralisation pratiquée à Saint-Etienne alors qu'il était moins onéreux de faire neutraliser à l'étranger. Ils sont mal récompensés de leur civisme. Ils ont assumé à l'époque le coût de la neutralisation et des frais de port, ils devront recommencer la même dépense lors d'une vente, ou ce sera à la charge de leurs héritiers. Il est fort à parier que les héritiers de grosses collections, seront incapables d'assumer le coût d'une re-neutralisation de cet « héritage empoisonné. »

Par contre, les Musées publics ne sont pas touchés dans la mesure où leurs collections sont inaliénables. Ce qui n'est pas le cas des musées privés qui, un jour ou l'autre, seront en vente à la disparition du collectionneur.

Contre productif

Les collectionneurs qui ont respecté les normes et se sont fait les champions du respect de la réglementation se trouvent floués et se sentent poussés vers la clandestinité qu'ils avaient refusée jusqu'alors. Ils sont conscients que les armes illégales vont continuer à circuler hors de tout cadre législatif et que les états seront les grands perdants dans cette affaire. Un voyou « se fout » des règles, elles n'ont aucune prise sur lui.

(1) Commission Internationale Permanente qui gère les bancs d'épreuves nationaux;

(2) Warder l'eglijbe o mitan do viyadje « en wallon ».



Nouvelles règles de neutralisation

Globalement, les nouveaux procédés techniques européens de neutralisation sont faits pour rendre les armes neutralisées **indémontables**, c'est prévu depuis 2008 dans la Directive.

De peu de changement...

Certains procédés de ce règlement sont très proches des opérations françaises actuelles. Cela fait déjà 12 ans qu'en France sur les revolvers, les mitrailleuses et les armes longues les canons sont **indémontables**. Il en est de même du canon bouchonné, des rampes d'alimentation et plus récemment de l'usinage des rails de guidage, des glissières et de la paroi des fenêtres d'éjection ainsi que du travail sur les systèmes d'emprunt de gaz.

Le règlement détaille dans un tableau très fouillé les différentes opérations de neutralisation. Il y a souvent plusieurs alternatives dont la pratique française. C'est l'organisme en charge de la neutralisation qui choisira la plus appropriée. Il faut reconnaître que ces dernières années, le Banc d'Épreuve de Saint-Etienne avait eu à cœur de livrer du travail propre et le plus discret possible.

Nous avons été choqués par l'emploi de la soudure inox avec la crainte qu'elle ne prenne pas le bronzage, donc qu'elle soit visible. Mais cela fait 38 ans qu'elle est employée à Saint-Etienne de façon parfaitement discrète.

...à complètement bloqué

Par contre, la norme européenne sera plus sévère pour les chargeurs qui seront soudés et puits de chargeurs qui seront bouchés en l'absence du chargeur. Les armes automatiques et les pistolets ne seront plus manœuvrables et les blocs-culasses des armes automatiques réduits de 50%, soudés et sans tenons de verrouillage à la tête. Les mécanismes de détente seront supprimés. Encore, nous avons de la chance en France parce que le règlement prévoyait une alternative en laissant le choix aux organismes : changer le bloc culasse par une pièce d'acier inerte.

Bien que prévue par les textes, nous ne voyons pas bien à quoi rime la neutralisation des silencieux et des armes à chargement par la bouche.

Il est possible de consulter sur notre site www.armes-ufa.com tous les détails techniques de cette neutralisation.

Nostalgie : l'âge d'or de la neutralisation

En 1978, la neutralisation des armes, par brochage de la chambre a été remplacée par une neutralisation plus sévère et mieux contrôlée effectuée par le Banc d'Épreuve de Saint-Étienne. La plupart des collectionneurs était dubitatif en estimant que désormais massacrées elles ne présenteraient plus aucun intérêt collection. En outre le coût de cette neutralisation n'a pas contribué à sa bonne acceptation ! Pourtant au cours des années, cette neutralisation a fini par rentrer dans les moeurs.

Lorsque l'on compare les nouvelles règles 2016, la neutralisation « d'avant » gardait les armes extérieurement intactes et permettant leur démontage intégral, laisse le souvenir d'une neutralisation de qualité, dont beaucoup ont aujourd'hui la nostalgie.

Cette neutralisation maîtrisée par les pouvoirs publics a permis l'importation et la mise à disposition des collectionneurs d'une grande variété d'armes des deux guerres mondiales et même plus récentes.

Pendant la même période, les collectionneurs américains, généralement supposés être mieux traités que les nôtres, devaient se résoudre à reconstituer des armes soit-disant « historiques » en remontant des pièces sur des boîtiers factices en aluminium moulé.

Aujourd'hui, la communauté des collectionneurs est révoltée par les règles de neutralisation très destructrices, imposées tout particulièrement aux armes automatiques. Ils se demandent si leur collection présentera encore un intérêt dans l'avenir.

Beaucoup de collectionneurs ne pourront se satisfaire de remplacer leur collection par des répliques en alliage léger. Ce ne seront plus les armes qui ont physiquement participé aux grands événements de l'histoire contemporaine.

Pire encore : le PA Mauser C96 coupable de « dangerosité », deviendra non manœuvrable et indémontable alors qu'il s'agit quand même d'une relique historique du XIX^e. C'est un peu gros !

Questionnements autour des armes à blanc

Tout le monde sait maintenant que les armes qui ont servi à Coulibaly en janvier étaient vendues pour le tir à blanc par une entreprise slovaque.⁽¹⁾ Il se fait que de nombreux collectionneurs ont importé ces armes qu'ils trouvaient intéressantes et qu'il y a une volonté de l'administration pour en faire la chasse. Nous avons voulu faire le point sur la question juridique.

Que dit la réglementation sur les armes à blanc: «*objet ou dispositif ayant ou non l'apparence d'une arme à feu conçu et destiné par la percussion de la munition à provoquer uniquement un effet sonore et dont les caractéristiques excluent le tir ou la conversion sans recourir à un procédé industriel pour le tir de tout projectile (arme de starter, arme d'alarme)*». Donc il suffit que l'arme ne puisse pas tirer des munitions normales et qu'un simple particulier ne puisse pas la remettre en état «*sans faire appel à un procédé industriel*».

Par ailleurs les armes sont classées dans la catégorie D2° §i) dont l'acquisition et la détention sont libres pour les personnes majeures.

Perquisitions

L'entreprise slovaque a donné la liste de tous ses clients français. Et, peu à peu, ces derniers reçoivent des visites matinales à la suite d'un ratissage systématique. Parfois, les policiers découvrent des trafics inquiétants, dans ce cas ils ont fait du bon travail, chapeau! Mais ils tombent souvent sur des collectionneurs parfaitement en règle: toutes les armes détenues sont couvertes par des autorisations, déclarations ou enregistrements. De plus le stockage est conforme aux règles. Malgré tout, un certain nombre d'entre eux sont poursuivis. La raison officielle que l'on a pu voir sur FR3 Alpes c'est «*mettre un coup d'arrêt à ce type d'importation*». On a même pu entendre dans des couloirs de palais de justice dans la bouche d'un procureur: «*la bonne foi de ces collectionneurs n'exclue pas le délit pénal*» Pour remettre le droit à sa juste place rappelons qu'il n'y «*pas de délit sans*

intention de le commettre⁽²⁾» de même qu'un texte doit préexister⁽³⁾. Ainsi lorsque des collectionneurs sont d'emblée reconnus de bonne foi, pourquoi encombrer la justice qui ne doit s'occuper que des délinquants? D'autant plus qu'ils détiennent des armes classées en D2° §i).

Confusion

Actuellement policiers, gendarmes et procureurs confondent armes neutralisées et armes à blanc. J'ai même entendu «*arme neutralisée pour le tir à blanc*», ou encore: «*arme à blanc pouvant être facilement remilitarisée!*» Ce sont deux régimes juridiques différents qui répondent chacun à des définitions propres. A tel point qu'un tribunal a remis les choses en clair: «*les armes à blanc ne sont pas des armes neutralisées*⁽⁴⁾. Mon arrière grand mère

disait: «*quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage*», mais quand même, dans nos pays civilisés, il y a d'autres méthodes!

Homologuées

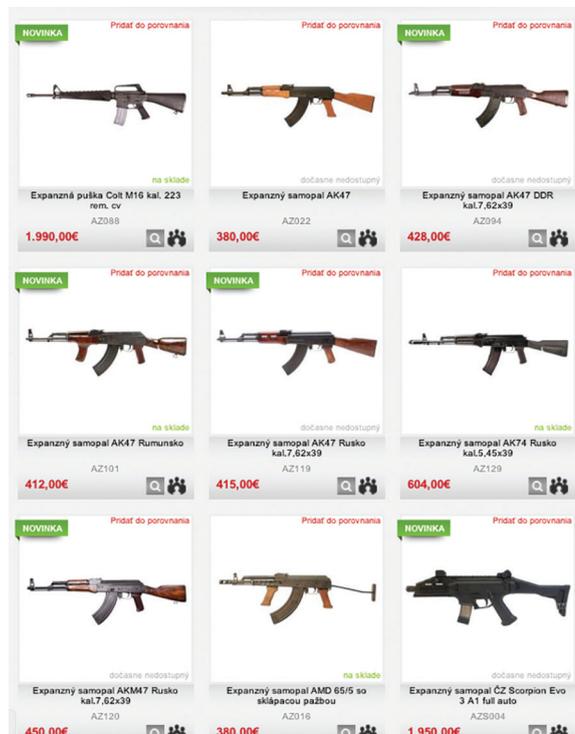
Aujourd'hui, il est connu de tous que Coulibaly a utilisé des armes à blanc venant de Slovaquie qui ont été remises en état. Il est évident que cette remise en état a été faite avec «*un procédé industriel*», mais il est interdit d'en savoir plus puisque le dossier est classé secret défense⁽⁵⁾.

En France, il n'y a pas de procédure d'homologation des armes à blanc comme en Allemagne (PTB) ou l'Italie le (BNP).

Ainsi, lorsqu'un collectionneur est poursuivi pour l'importation d'armes à blanc, la justice doit apporter la preuve que pour les

transformer en arme active, il puisse le faire sans procédé industriel c'est à dire un autre outillage qu'une simple perceuse sur une table de cuisine. Et cette preuve ne peut être apportée que par une expertise indépendante, pas l'autorité qui diligente ou contribue à la poursuite. **C'est cela l'état de droit.**

Pourtant il est évident que les contrôles vont s'intensifier, si cela ne sert à rien, au moins les statistiques ne s'en porteront que mieux. Par contre, il n'est pas exclu qu'un collectionneur qui aura été poursuivi à tort et en toute connaissance de cause, poursuivre les fonctionnaires fautifs au pénal. Ce n'est pas l'esprit français, mais cela va finir par arriver.



Sur le site slovaque www.afg.sk on trouve en un simple clic des armes à blanc pour le cinéma. Si elles posent des problèmes de sécurité, juridiquement elles sont libres. Alors pourquoi poursuivre ceux qui ont importé des armes non réglementées?

(1) voir GA 481 de décembre 2015,
(2) Art 121-3 du Code Pénal,
(3) Art 11-3 du Code Pénal,
(4) TGI Saint Gaudens 5/11/2015,
(5) Voir Gazette n° 481..

Bavures

Saisie abusive

A l'UFA, nous sommes saisi continuellement de questions. Certaines proviennent d'autorités chargées d'un service de police. Il est bien que l'on nous demande, car en matière de réglementation des armes, en raison de notre expérience.

Mais nous avons été interpellés par la question d'un fonctionnaire de police qui nous dit : « Suite à une perquisition, nous avons trouvé 4 carabines et un fusil de chasse servant de décoration détenus sans autorisation. Nous avons fait un retrait conservatoire ». La question portait seulement sur leur neutralisation.

Avec pédagogie, nous avons répondu qu'aucune arme n'était soumise à autorisation. Seules les carabines déclarables, mais que le détenteur aurait 6 mois après la publication de la « Carte du Collectionneur », donc il est encore dans les délais. Quand au fusil de chasse enregistrable, cette formalité n'est pas nécessaire en cas de détention antérieure au 1^{er} décembre 2011. Donc chacun a joué son rôle, le policier de nous questionner et nous de dire la réglementation.

Seulement, comme nous n'avons jamais eu de réponse, il a tout à parier que ces armes saisies ont été envoyées à la neutralisation.

La préfecture du Haut-Rhin

Des titulaires d'autorisations d'armes en catégorie B4 ont eu un drôle cadeau de Noël avec une circulaire reçue de leur préfecture. Outre divers documents que la Préfecture est censée déjà avoir, il leur était demandé : « la date du dernier tir effectué avec des armes de cal 7,92x39 ou 5,56x45. En cas de non réponse sous dix jours, il y aurait à leur rencontre une procédure de dessaisissement ».

Cela alors que la réglementation impose trois tirs annuels avec l'arme la plus haute en catégorie et rien d'autre. Nous avons contacté la Préfecture pour lui demander comment justifier en droit une telle décision, nous attendons toujours la réponse. Cette initiative prise à l'échelon local proviendrait d'un fait divers où il y a eu un blessé avec une arme B4.

Un procureur n'est pas un législateur !

Un procureur poursuit des détenteurs d'armes à blanc qui sont complètement légales par rapport aux textes actuels. Il affirme : « la bonne foi de ces collectionneurs n'exclue pas le délit pénal ». Heureusement que le Code Pénal apporte une protection : « pas de délit sans intention ni sans texte ! »

Aseptiser l'histoire

Les reconstituteurs sont priés de venir au « Festival des Heures Historiques » de Sully sur Loire des 21 & 22 mai prochains, sans arme automatique. Selon les organisateurs « par respect vis-à-vis des victimes de 2015 ». Donc il y aura des militaires, des véhicules, des armes à répétition, mais pas de PM ni de FM. La simple image de l'arme automatique fait-elle peur à ce point ?

Cela rappelle ces périodes de l'Histoire où il fallait cacher la nudité des représentations artistiques. Alors que dans l'Épître de Saint Paul aux Ephésiens il est dit « que nous ne pouvons rien cacher... » Aujourd'hui, la police est là pour le confirmer !

Congrès de la Fesac

Le prochain congrès de la « Foundation for European Societies of Arms Collectors » se déroulera à Aix en Provence du 8 au 12 juin prochain. C'est l'UFA qui en est l'organisateur. Bien que réservé aux délégués des 19 pays européens adhérents actuellement, il est possible pour des observateurs d'assister à certaines activités.

Renseignements : secretariat@armes-ufa.com.



Emmerder les Français

Il faut se souvenir qu'en 1966, alors qu'il était Premier Ministre, Georges Pompidou répond à un chargé de mission à Matignon : « Mais arrêtez donc d'emmerder les Français, il y a beaucoup trop de lois, trop de règlements dans ce pays ». Le chargé de mission était Jacques Chirac et depuis lors, le nombre de textes en vigueur a plus que doublé.

Retrouvez toutes les informations sur www.armes-ufa.com

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2016

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : jfbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Pays : E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Pour l'année 2016
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif	20 €
Membre de Soutien	30 €
Membre bienfaiteur	100 €
Bulletin papier (un ou deux par an)	5 €

ACTION (6 n°)	39 € (- 6 €)	33 €
2 ans (12 n°)	75 € (- 12 €)	63 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°)	57 € (- 9 €)	48 €
2 ans (22 n°)	110 € (-18 €)	92 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.
Pour Gazette ou Action.

10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque * Banque / N°